



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-14
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 05 octobre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-14 : Approbation du nouveau logo de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans la même lignée que le nouveau site internet, et afin de moderniser l'image de la Commune et rendre l'information au public plus accessible, un nouveau logo a été mis en étude.

Les objectifs visés étaient notamment :

- Un logo plus moderne et impactant
- Evocateur de lien social, d'union et qui puisse porter la volonté d'un développement harmonieux et durable
- Qui puisse se décliner sur tous les supports de communication et durer dans le temps.

Le logo qui est présenté devant ce Conseil Municipal, et annexé aux présentes, répond à ces objectifs en employant une typologie élégante avec des contrastes et des déliés qui donnent une impression à la fois patrimoniale et institutionnelle.

Nous avons également souhaité rendre hommage aux côteaux vallonnés de la commune et aux couleurs qui évoquent notre territoire avec une palette de bleu et vert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau logo afin de le décliner sur tous nos supports matériels et immatériels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le nouveau logo de la Commune tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le déploiement de ce logo sur tous les supports de communication de la Mairie.

La délibération est adoptée à la majorité.

- 19 voix : POUR
- 3 voix : ABSTENTION (MM. Léna SELTZ, Aurélie DION, Yves SOMBRIS)
- 1 voix : CONTRE (M. Pierre SAULNIER)

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>